



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 4 :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES
A L'EMPLOI TITULAIRE

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe FARGEON), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

DOSSIER N° 4 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolongent de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ainsi que les conditions d'éligibilité pour prétendre à ce dispositif.

Après avis favorable du comité technique du 26 avril 2013, le Conseil Municipal a adopté le 25 juin 2013 le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et autorisé Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme et à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion.

- Bilan du premier dispositif de 2012 à 2016

L'application du ce dispositif de titularisation prévu à l'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a concerné 5 agents non titulaires dont le contrat en cours a été transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée.

Parmi les 5 agents ayant bénéficié d'un CDI, 2 étaient éligibles au dispositif de titularisation par voie de sélections professionnelles. Une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Gironde pour l'organisation des sélections professionnelles. Les 2 agents ont été déclarés admis par le jury et intégrés en 2014 dans le grade d'assistant d'enseignement artistique.

- Nouveau recensement des agents éligibles

Les agents bénéficiaires :

Seuls sont concernés par le dispositif les agents non titulaires de droit public (sont exclus du dispositif, les collaborateurs de cabinet et de groupe d'élus, les assistantes maternelles, les vacataires et les agents recrutés en qualité de contractuel sur un emploi fonctionnel).

- Les agents en CDI au 31 mars 2013 :

Employés à temps complet ou à temps non complet avec une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet et être en fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15/02/1988).

- Les agents en CDD au 31 mars 2013 :

Il s'agit des agents recrutés sur un emploi permanent relevant des articles 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1983 et employés à temps complet ou temps non complet avec une quotité de travail au moins égale à 50 % d'un temps complet et être en fonction au 31 mars 2013 (ou admis au bénéfice de l'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15/02/1988) et de remplir les conditions d'ancienneté requises :

- 4 années accomplies au cours des 6 années précédant le 31 mars 2013
- 4 années accomplies à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé dont 2 années accomplies avant le 31 mars 2013.

A noter que les agents qui remplissaient les conditions d'éligibilité au 31/03/2011 demeurent éligibles au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

- Programme 2017-2018 d'accès à l'emploi titulaire

Deux agents se révèlent éligibles au dispositif de titularisation, il s'agit d'un agent de catégorie A, de la filière administrative et d'un agent de catégorie B de la filière administrative.
Il n'y a aucun agent de catégorie C éligible au dispositif d'intégration directe.

L'accès aux sélections professionnelles, en 2017, des deux agents contractuels bénéficiant d'un CDI, a reçu un avis favorable du comité technique le 9 décembre 2016.

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2013,

VU l'avis favorable du comité technique du 9 décembre 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et de signer avec le Centre de gestion la convention correspondante.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE



Patrick BOBET

